



UEFA
EURO2016
FRANCE



CONSULTATION

IBC – Centre international de diffusion



TABLE DES MATIÈRES

1. GLOSSAIRE.....	3
2. INTRODUCTION.....	5
3. CALENDRIER.....	5
4. DESCRIPTION GENERALE DES SERVICES.....	5
5. EXIGENCES CLÉS.....	6
6. CAHIER DES CHARGES.....	6
7. INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT.....	6
8. INFORMATIONS REQUISES SUR LES PRIX.....	7
9. SOUMISSION DES OFFRES.....	7
10. TERMES DU CONTRAT.....	8
11. DISPOSITIONS JURIDIQUES.....	14
Annexe 1 : Déclaration d'engagement.....	15
Annexe 2 : Cahier des Charges.....	16
Annexe 3 : Grille tarifaire.....	18
Annexe 4 : Responsabilité sociétale et environnementale.....	19

Les informations figurant dans le présent document sont confidentielles et sont destinées à l'usage exclusif de l'entité qui les reçoit directement d'EURO 2016 SAS. Le contenu du présent document ainsi que toute méthode, procédure ou technique décrite dans le présent document ne peuvent être révélés à des tiers sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS.



1. GLOSSAIRE

Les termes utilisés avec une majuscule dans le présent document sont définis comme suit :

Candidat	Toute entité juridique qui soumet une Offre en réponse à la Consultation.
Candidat retenu / Prestataire	Candidat désigné par EURO 2016 SAS pour fournir tout ou partie des Services sur la base du Contrat.
Consultation	Le présent appel à candidatures et toutes ses annexes.
Contrat	Le contrat qui sera formalisé entre EURO 2016 SAS et le(s) Candidat(s) retenu(s) et portant sur les Services prévus dans la Consultation, tels que fournis par EURO 2016 SAS au(x) Candidat(s) retenu(s) suite au Processus de sélection, et reprenant les Termes du Contrat.
Déclaration d'engagement	Déclaration (cf. Annexe 1) signée par le(s) représentant(s) autorisé(s) de chaque Candidat et soumise avec son Offre.
EURO 2016 SAS	Filiale de l'UEFA, constituée en société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, enregistrée sous le n° 531 326 080 R.C.S. Paris, ayant son siège social au 112, avenue Kléber, CS 81671, 75773 Paris CEDEX 16 (FRANCE). Elle est chargée de certaines tâches organisationnelles et administratives de l'UEFA EURO 2016.
Information confidentielle	Tout matériel, information ou donnée de nature confidentielle ou exclusive relatif aux activités et affaires d'EURO 2016 SAS, de l'UEFA ou de l'une de ses compétitions, ou à l'identité, aux activités et aux affaires des Partenaires commerciaux, fournisseurs, agents ou sous-traitants porté à la connaissance du Candidat dans le cadre de la Consultation ou en lien avec cette dernière, que ce matériel, cette information ou cette donnée soit matériel(le) ou non et que la mention « confidentiel » y soit apposée ou non, et toute information découlant ou pouvant découler de ce matériel, information ou donnée.
Offre	Offre ferme soumise par le Candidat et comprenant la documentation soumise par ce dernier en réponse à la Consultation.
Partenaire commercial	Toute entité désignée par l'UEFA à tout moment, pour exploiter certains droits commerciaux en relation avec l'UEFA EURO 2016. Il peut s'agir notamment de sponsors,



	diffuseurs, fournisseurs, titulaires de licence, ou entité liée à l'UEFA via toute autre association officielle avec l'UEFA EURO 2016.
Processus de sélection	Procédure de sélection pour les Services, dont la présente consultation fait partie.
Propriété intellectuelle	Tout droit de propriété intellectuelle dans le monde entier et en lien avec l'UEFA ou l'une de ses compétitions, qu'il soit enregistré, enregistrable ou autre (notamment les brevets, marques déposées, designs enregistrés et noms de domaine, applications d'un des éléments qui précèdent, noms commerciaux, biens incorporels, droits d'auteur et droits relevant du droit d'auteur, droits de design, droits concernant les bases de données, droits moraux et savoir-faire).
Services	Les biens et/ou services à fournir par le(s) Candidat(s) retenu(s) conformément aux dispositions de la Consultation, et plus spécifiquement décrits dans les paragraphes 4 à 6 et l'Annexe 2.
Site ou IBC	Centre international de diffusion de l'UEFA EURO 2016 situé dans le Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.
Termes du Contrat	Dispositions fondamentales et non négociables visées au paragraphe 10, qui seront incluses dans le Contrat entre EURO 2016 SAS et le(s) Candidat(s) retenu(s), et que le Candidat, en soumettant son Offre et la Déclaration d'engagement, s'engage à respecter.
UEFA	L'Union des Associations Européennes de Football, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, en ce inclus, quand cela est pertinent, ses filiales.
UEFA EURO 2016	Phase finale du Championnat d'Europe de l'UEFA 2014-16, prévue du 10 juin au 10 juillet 2016 en France, en ce incluse le montage, l'exploitation et le démontage de l'IBC. La mention TM d'UEFA EURO 2016 TM n'a pas été utilisée dans le présent document à des fins de lisibilité.
UEFA Events S.A.	Filiale détenue à 100 % par l'UEFA, dont le siège se situe au 46, route de Genève, 1260 Nyon 2, Suisse, qui réalise certaines tâches commerciales et opérationnelles pour les événements et compétitions de l'UEFA.



2. INTRODUCTION

Le 28 mai 2010, la France a été désignée pays organisateur de la phase finale du championnat d'Europe, l'UEFA EURO 2016. Les dix villes françaises qui ont été sélectionnées pour accueillir des matches de l'UEFA EURO 2016 sont Bordeaux, Lens Agglo, Lille Métropole, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

La compétition accueillera pour la première fois vingt-quatre (24) équipes (contre seize pour les éditions précédentes de l'UEFA EURO) et cinquante et un (51) matches, entre le 10 juin et le 10 juillet 2016, dans des stades le plus souvent nouveaux ou rénovés aux capacités accrues. La France sera donc appelée à accueillir un grand nombre d'hôtes, qu'ils soient spectateurs (2,5 millions), membres des équipes, officiels, personnalités, journalistes ou prestataires de service.

Le Centre international de diffusion (IBC) constitue le point névralgique de la couverture télévisuelle mondiale de l'UEFA EURO 2016. Il regroupe les espaces techniques, de production et de diffusion et accueillera jusqu'à 1400 techniciens, diffuseurs et personnels UEFA. Il est situé dans le Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris et occupera les Hall 6 et 8. L'IBC sera le premier site officiel activé à partir du 28 mars 2016. Il sera actif jusqu'au 27 juillet 2016.

Ce document est une Consultation qui fait partie d'un Processus de sélection géré par EURO 2016 SAS.

3. CALENDRIER

✧ Le calendrier proposé par EURO 2016 SAS pour le Processus de sélection est le suivant :

✧ Publication de la Consultation	: 2 juillet 2015
✧ Date limite de soumission des Offres par les Candidats	: 30 juillet 2015
✧ Négociation	: Septembre 2015
✧ Désignation du Candidat retenu	: Septembre 2015
✧ Signature du Contrat	: Octobre 2015

✧ Ces dates sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment par EURO 2016 SAS à sa seule discrétion.

4. DESCRIPTION GENERALE DES SERVICES

Les Services couvrent **la préparation et la mise en œuvre d'un dispositif médical pendant la durée d'activation de l'IBC.**



5. EXIGENCES CLÉS

Une attention particulière sera portée sur :

- * Le respect du cahier des charges défini par EURO 2016 SAS en Annexe 2 ;
- * Le respect des délais et volumes impartis, qui est une condition essentielle et déterminante dans le choix par EURO 2016 SAS du Prestataire ;
- * Expérience sur des salons / expositions.

6. CAHIER DES CHARGES

Cf. Annexe 2.

7. INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

Il est demandé au Candidat de fournir les informations suivantes :

1. Type de société/structure et le cas échéant actionnariat ;
2. Références de performances comparables réalisées par le Candidat au cours des trois dernières années (y compris noms et coordonnées des clients de référence) ; le cas échéant, expérience du Site ;
3. Références de la personne de contact (principale) du Candidat ;
4. Nombre d'employés du Candidat ;
5. Copies des attestations d'assurance conformément aux dispositions visées dans les Termes du Contrat.
6. Explication du Candidat sur sa capacité à respecter les délais et les volumes des Services et à répondre aux variations dans des délais propres au secteur événementiels ; proposition des outils de contrôle à la disposition d'EURO 2016 SAS sur ces aspects.
7. En application de l'article D8222-5 du Code du Travail :
 - * Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
 - * Un extrait K-bis (ou équivalent) confirmant l'enregistrement du Candidat conformément à la loi applicable ;
 - * Une attestation sur l'honneur de non-recours au travail dissimulé (dissimulation d'activité et de salariés).



8. INFORMATIONS REQUISES SUR LES PRIX

- * Les prix doivent être présentés selon le modèle de bordereau de prix fourni en Annexe 3.
- * Les prix couvriront tous les frais liés aux Services ; ils comprennent les coûts supplémentaires anticipés par le Candidat, qui seront clairement identifiés.
- * Les prix sont exprimés en euros hors taxes (H.T). Ils sont fermes : ils ne pourront pas être modifiés / indexés jusqu'à la provision finale des Services et l'émission des factures correspondantes par le Prestataire.

9. SOUMISSION DES OFFRES

- * L'Offre des Candidats doit être composée des documents suivants :
 - ⊕ Déclaration d'engagement signée (Annexe 1),
 - ⊕ Présentation du Candidat (Section 7),
 - ⊕ Proposition technique en réponse au cahier des charges (Annexe 2),
 - ⊕ Grille tarifaire complétée en formats Excel et PDF (Annexe 3),
- * Les Candidats doivent soumettre leur Offre complète par courrier électronique (securite@euro2016.fr, copie : purchasing@euro2016.fr) en indiquant en objet « Consultation IBC ». EURO 2016 SAS n'acceptera aucune Offre soumise sous un autre format ou par une autre méthode.
- * Pour de plus amples informations sur le Processus de sélection, il convient d'envoyer un e-mail à l'adresse securite@euro2016.fr en indiquant en objet « Consultation IBC » ;
- * **Les Offres doivent être reçues au plus tard le Jeudi 30 juillet 2015 à 18h00**, heure française.
- * EURO 2016 SAS peut prendre contact avec les Candidats pour obtenir des informations complémentaires et/ou pour inviter une sélection de Candidats à faire une présentation au siège social d'EURO 2016 SAS à Paris, France ou dans ses locaux du Stade de France.
- * Les Offres sont évaluées conformément aux critères suivants (non exhaustifs et sans ordre de préséance ni pondération) :
 - ⊕ Compétitive de l'Offre (rapport qualité / prix) ;
 - ⊕ Expertise et solidité financière du Candidat ;
 - ⊕ Expérience pour des Services similaires ;
 - ⊕ Soumission par le Candidat de la Déclaration d'engagement (Annexe 1) ;
 - ⊕ Prise en considération et respect des volumes et délais impartis ;
 - ⊕ Respect des exigences de responsabilité sociétale et environnementale et offres pour le promouvoir.



- ⊕ La qualité de la documentation reçue est également un facteur pris en compte dans la sélection des Candidats.

EURO 2016 SAS informe le(s) Candidat(s) retenu(s) par écrit. La désignation officielle du/des Candidat(s) retenu(s) reste conditionnée à la signature du Contrat entre le(s) Candidat(s) retenu(s) et EURO 2016 SAS.

10. TERMES DU CONTRAT

Le tableau suivant présente les Termes du Contrat sur lesquels le Candidat retenu s'engage et qui seront intégrés comme éléments-clefs du Contrat.

OBJET	TERME DU CONTRAT
Parties au Contrat	EURO 2016 SAS peut transférer certains droits et obligations concernant les Services à l'UEFA et/ou UEFA Events S.A., notamment la Propriété intellectuelle. Le Prestataire s'engage, dans ces cas-là, à considérer toutes les références à EURO 2016 SAS de la Consultation ou du Contrat comme incluant UEFA et/ou UEFA Events S.A., le cas échéant.
Respect des délais et volumes, condition essentielle et déterminante	Le Prestataire reconnaît et accepte que les délais impartis, les volumes commandés et leur respect par le Prestataire sont des conditions essentielles et déterminantes du Contrat, sans lesquelles EURO 2016 SAS n'aurait pas choisi le Prestataire. Plus particulièrement, le Prestataire ne pourra en aucun cas, même en cas de défaillance d'EURO 2016 SAS, suspendre la fourniture des Services.
Services additionnels et annulation de Services	Les volumes indiqués dans la Consultation sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer à tout moment pour les besoins de l'UEFA EURO 2016, notamment en fonction de l'analyse des risques. EURO 2016 SAS confirmera au Prestataire les volumes souhaités, ainsi que les horaires. Le Prestataire s'engage à fournir les Services sur la base des volumes ainsi exprimés par EURO 2016 SAS. En cas de demande d'EURO 2016 SAS de Services additionnels au-delà de ce volume, le Prestataire s'engage à fournir les Services aux mêmes tarifs que ceux indiqués dans l'Offre. En cas d'annulation jusqu'à vingt-quatre heures avant le Service concerné, cette annulation est sans frais pour EURO 2016 SAS. Si l'annulation intervient moins de vingt-quatre heures avant le Service concerné, EURO 2016 SAS pourra être facturé jusqu'à vingt pour cent du Service annulé, à l'exclusion de toute autre indemnisation. Une procédure stricte de variation sera mise en œuvre par EURO 2016 SAS et inclura les principes suivants : * Une procédure détaillée sur la manière dont un changement est demandé puis confirmé, * L'identification des personnes habilitées à signer une confirmation de changement,



	* Les conséquences sur le paiement. EURO 2016 SAS prend en charge les coûts et frais additionnels sous réserve : * qu'ils aient été validés préalablement et par écrit par EURO 2016 SAS, * que le Prestataire présente la preuve de ces coûts et frais. Le Prestataire reconnaît expressément que tout coût et frais encourus par lui ne respectant pas les conditions susvisées reste à la charge exclusive du Prestataire.
Domage au(x) Site(s)	Le Prestataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout dommage à des surfaces, des infrastructures, des installations ou du matériel sur tout Site. Le Prestataire assume l'ensemble des responsabilités et des coûts découlant de quelque manière que ce soit de tout dommage susmentionné causé par lui-même.
Transfert des risques	Le Prestataire reste responsable de son matériel en tout temps, sans transfert de risque. En cas de mise à disposition par EURO 2016 SAS de matériel (talkie-walkies par exemple), le transfert de risques de ce matériel d'EURO 2016 SAS vers le Prestataire s'opère à compter de la signature par les parties d'un procès-verbal de réception du matériel. Les risques seront de nouveau transférés vers EURO 2016 SAS à compter de la signature du procès-verbal de rendu par les parties. A défaut de procès-verbal de réception et/ou de rendu, les risques relèvent du Prestataire à compter du début et/ou jusqu'à la fin de sa Prestation.
Responsabilité	Le Prestataire fournit les Services à ses risques et périls et préserve, et le cas échéant, remplace tout élément des Services. Notamment le Prestataire a une obligation de résultat sur les moyens à mettre en œuvre pour la fourniture des Services (qualification du personnel, volumes, équipements, horaires et délais, procédures et rapports, etc.). Le Prestataire protège et indemnise EURO 2016 SAS en tout temps contre tout dommage subi par EURO 2016 SAS, résultant du non-respect par le Prestataire de l'un quelconque des Termes du Contrat, quelle qu'en soit la raison, et notamment (sans que ce soit limitatif) de : * Toute réclamation par un tiers (en ce inclus les Partenaires commerciaux, les clubs ou toute autorité gouvernementale) de toute nature à l'encontre d'EURO 2016 SAS (en ce inclus, l'UEFA, ses filiales, détenteurs de licences et cessionnaires) résultant de la fourniture des Services ; * Tout dommage résultant de ou en lien avec le décès ou la blessure de toute personne causé par ou en lien avec la fourniture des Services ; * Toute violation, mauvaise exécution ou inexécution totale ou partielle négligence ou omission par le Prestataire des dispositions du



	Contrat pendant ou après la durée du Contrat, et plus particulièrement : ⊕ Le non-respect par le Prestataire de l'une quelconque de ses obligations fiscale, sociales et de concurrence. A toutes fins utiles, il est précisé que le Prestataire a la responsabilité exclusive du recrutement, de l'encadrement, de la rémunération et de la gestion de son personnel ; ⊕ Toute défaillance du Prestataire à sécuriser, payer et préserver tout agrément, autorisation ou licence ; ⊕ Le non-respect par le Prestataire de fournir les Services dans les délais et volumes impartis quelle qu'en soit la raison ; ⊕ Toute perte ou dégradation du matériel, notamment les clés et badges éventuellement mis à disposition par EURO 2016 SAS. Tout clé ou badge non rendu dans son état initial sera facturé 150€ H.T. sans préjudice de toute réclamation d'EURO 2016 SAS pour couvrir les dommages effectivement subis.
Assurances	Le Prestataire obtient et maintient pour la durée du Contrat une couverture d'assurance adéquate et en ligne avec ses potentielles responsabilités dans le cadre du ou en lien avec le Contrat, et notamment, le cas échéant, dans le respect de l'article L1142-2 du Code de la Santé Publique. Elle couvrira plus particulièrement les dommages causés aux personnalités publiques et VIP. Cette couverture d'assurance désignera EURO 2016 SAS comme assuré additionnel et le Prestataire devra, à la demande d'EURO 2016 SAS, fournir une copie des attestations d'assurances visées.
Sous-traitance	Seule la sous-traitance directe (de premier rang) est autorisée sous réserve d'information préalable écrite à EURO 2016 SAS. Toute autre forme de sous-traitance, c'est-à-dire celle de rangs inférieurs, est interdite. Le Prestataire prend, à la demande d'EURO 2016 SAS, toute action (en ce inclus, judiciaire) à l'encontre de tout fournisseur ou sous-traitant pour s'assurer de leur respect avec le Contrat ou remédier à toute défaillance à cet égard. A toutes fins utiles, le Prestataire reste responsable à l'égard d'EURO 2016 SAS pour tout Service d'un sous-traitant ou fournisseur.
Reporting	Le Prestataire devra rendre compte de façon régulière sur la fourniture des Services. Par ailleurs, il devra rendre compte immédiatement des incidents et interventions selon une procédure à valider par EURO 2016 SAS avant le début des Services. Enfin, EURO 2016 SAS se réserve le droit de procéder ou faire procéder par des intervenants extérieurs à des contrôles de qualité des Services. Le Prestataire s'engage à se rendre disponible pour ces contrôles et à fournir tout renseignement technique et administratif qui pourrait lui être demandé.



Annonces et Promotion	Le Prestataire ne doit pas faire et doit veiller à ce qu'aucun de ses employés, agents ou représentants ne fasse de déclaration ni d'annonce publique concernant l'existence ou les termes du Contrat, son association avec EURO 2016 SAS, l'UEFA et/ou l'UEFA EURO 2016 sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS portant à la fois sur la déclaration elle-même et sur son contenu. Le Prestataire reconnaît et admet que ni lui-même ni aucune de ses filiales n'ont le droit : * de s'associer ou d'associer ses filiales à EURO 2016 SAS, à l'UEFA et/ou à l'UEFA EURO 2016 (y compris en utilisant le matériel ou toute Propriété intellectuelle) ; ou * d'utiliser le matériel de quelque manière que ce soit (y compris pour faire la promotion du Prestataire ou de ses produits ou services) sans l'accord préalable écrit de l'UEFA.
Propriété intellectuelle	Le Prestataire reconnaît et admet expressément que : * tous les droits (y compris la Propriété intellectuelle et/ou les droits d'exploitation commerciale) relatifs à EURO 2016 SAS, à l'UEFA et/ou à l'UEFA EURO 2016 appartiennent exclusivement à l'UEFA, et le Prestataire accepte de ne pas contester la propriété de l'UEFA sur ces droits ; et que * il ne doit pas utiliser de marques ni d'autre Propriété intellectuelle de ou en lien avec l'UEFA, UEFA EURO 2016 ou l'un des événements UEFA, à l'exception de ce qui serait autorisé par l'UEFA uniquement pour l'exécution des Services. Le Prestataire s'engage à ne pas obtenir ni réclamer, ni en vertu du Contrat ni d'aucune autre façon, de droit, titre ou intérêt lié à de la Propriété intellectuelle et/ou d'exploitation commerciale en rapport avec l'UEFA ou UEFA EURO 2016. Si et dans la mesure où le Prestataire acquiert des droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat ou d'une autre manière, le Prestataire : * transfère à l'UEFA toute cette Propriété intellectuelle, pour le monde entier, exempts de droits de tiers, pendant la durée totale de ces droits (y compris l'ensemble des extensions et des reconductions) ; et * reconnaît et accepte que le bénéfice de ces droits revient en tout temps à l'UEFA. Le Prestataire s'interdit toute activité de marketing parasitaire, qui pourrait suggérer un lien quelconque avec l'UEFA/EURO 2016 SAS et UEFA EURO 2016. En tout état de cause, le Prestataire ne peut pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui puisse porter préjudice à la réputation ou aux droits de l'UEFA et d'EURO 2016 SAS ou de tout événement ou compétition de l'UEFA.
Principe du Site sans publicité	Le Prestataire s'engage à fournir les Services vierges de tout nom, marque et logo (notamment ceux visibles du public et des médias), quels qu'ils soient, à l'exception de ceux expressément requis par la loi ou validés préalablement par écrit par EURO 2016 SAS. Ceci concerne notamment le matériel, les



	uniformes et les véhicules du Prestataire. EURO 2016 SAS pourra exiger à tout moment que ces noms, marques et logos soient couverts par le Prestataire, aux frais de ce dernier.
Autorisations et licences	Le Prestataire obtient et paye toute autorisation, agrément et qualification nécessaire à la fourniture des Services (notamment en ce qui concerne les incendies, la santé, la sûreté, la sécurité et les exigences ou normes techniques applicables en France) et toute inspection / test requis par toute autorité pertinente. Le Prestataire organise et assume la responsabilité de tout dédouanement, documentation de transport, taxe d'importation, carnets ATA, droits de douane, etc. nécessaires, le cas échéant, à la fourniture des Services.
Respect des lois et recommandations du secteur en vigueur	Le Prestataire est responsable du respect à ses frais de toute législation ou réglementation applicable à tout moment aux Services, en ce inclus tout changement apporté aux dispositions susmentionnées ou toute nouvelle disposition en vigueur après la date de conclusion du Contrat. En cas de difficulté d'interprétation de la loi, les Parties s'appuieront sur les recommandations du Samu-Urgences de France de juillet 2014.
Responsabilité sociale et environnementale	Une attention particulière est portée sur le respect par le Prestataire des règles de concurrence et de droit social et fiscal. EURO 2016 SAS se réserve le droit de demander au Prestataire toute information qui lui permet de s'assurer de ce respect. Le Prestataire réalise les Services conformément aux exigences de développement durable détaillés dans les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies (publiés au moment de la Consultation sur le lien : http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/dix_principes.html) et promeut les initiatives de développement durable dans sa fourniture des Services. Le Prestataire fournira, à la demande d'EURO 2016 SAS, des données concernant les Services fournis pour l'UEFA EURO 2016, notamment les données nécessaires au rapport complet selon les lignes directrices du GRI (Global Report Initiative).
Réalisation défaillante	Si l'exécution des Services, en tout ou partie, par le Prestataire n'est pas (sur avis raisonnable d'EURO 2016 SAS) en phase avec les plus hauts standards de l'industrie conformément aux termes du Contrat, alors EURO 2016 SAS peut : * Exiger du Prestataire de prendre toute mesure de nature à y remédier ou à rectifier immédiatement ; * Exiger du Prestataire le remplacement de tout ou partie du Service ;



	* Diminuer le prix du Contrat si les solutions pour remédier, rectifier, remplacer ne suffisent pas à résoudre le problème, ou réduire le périmètre des Services afin d'en exclure la partie défaillante ; * Enfin, résilier le Contrat.
Résiliation	EURO 2016 SAS peut mettre fin au Contrat immédiatement par notification écrite au Prestataire si : * L'exécution des Services par le Prestataire est encore, après avoir utilisé les procédures visées dans la clause pour réalisation défaillante, d'un niveau insuffisant ; * Le Prestataire viole toute disposition du Contrat, rendant non-raisonnable pour EURO 2016 SAS de poursuivre comme prévu avec le Prestataire ; * L'actionnariat du Prestataire subit un changement substantiel qui nuit à la capacité du Prestataire d'exécuter ses obligations au regard du Contrat ou qui est nuisible aux intérêts légitimes d'EURO 2016 SAS et/ou UEFA ; ou * Sous réserve du droit applicable, le Prestataire fait faillite, devient insolvable, entre en procédure de liquidation (autre qu'une liquidation volontaire à des fins de restructuration, de fusion ou ré-organisation similaire) ou signe un arrangement ou une organisation avec ses créanciers ou l'un d'entre eux, ou voit une personne désignée sur partie ou tout son actif et propriété.
Droit applicable	Le Contrat entre EURO 2016 SAS et le Prestataire est régi par la loi française. Tout litige entre les parties relatif au Contrat est soumis exclusivement aux tribunaux de Paris, France. Toute action relative au Contrat est proscrite un an après la fin de la fourniture des Services.
Règlement amiable des litiges et procédure accélérée	En cas de litige et avant de le soumettre aux tribunaux compétents, les parties font leurs meilleurs efforts afin de trouver une solution amiable dans les trente (30) jours (ou tout autre délai raisonnable fixé par EURO 2016 SAS en tout temps) suivant la notification par la partie diligente de l'existence d'un litige. Toutefois, EURO 2016 SAS se réserve le droit d'imposer une procédure accélérée de résolution des litiges, notamment afin d'assurer l'organisation, dans les délais impartis, de l'UEFA EURO 2016. Cette procédure pourra inclure une « procédure d'escalade ».



11. DISPOSITIONS JURIDIQUES

1. Toute Offre est conditionnée au respect pendant la durée du Processus de sélection et à la signature par chaque Candidat de la Déclaration d'engagement (Annexe 1).
2. La désignation du/des Candidat(s) retenu(s) reste conditionnée à la signature du Contrat entre le(s) Candidat(s) retenu(s) et EURO 2016 SAS. Aucun autre élément ne saurait constituer un engagement contractuel d'EURO 2016 SAS envers un Candidat.
3. Les Candidats peuvent être sélectionnés et/ou évincés par EURO 2016 SAS à tout moment et/ou il peut leur être demandé de clarifier leur Offre ou de la soumettre à nouveau si elle ne répond pas aux exigences d'EURO 2016 SAS telles qu'elles figurent dans la Consultation. EURO 2016 SAS n'a aucune obligation de donner quelque motif que ce soit pour tout rejet ou toute autre décision prise en rapport avec le Processus de sélection. EURO 2016 SAS se réserve le droit d'engager des négociations avec un ou plusieurs Candidats sur la base choisie par EURO 2016 SAS à sa seule discrétion.
4. Les Offres (et leurs actualisations) sont valables jusqu'au **31 décembre 2015**, et le Candidat est lié par son Offre jusqu'à cette date.
5. EURO 2016 SAS peut, à sa discrétion raisonnable et à tout moment, demander une garantie de soumission, une garantie maison-mère ou une garantie bancaire à première demande.
6. Les Candidats non retenus sont informés par EURO 2016 SAS par écrit. EURO 2016 SAS ne fournit aucun motif concernant la sélection ou l'éviction d'un Candidat.



Annexe 1 : Déclaration d'engagement Services médicaux pour l'IBC

Nom de la société : _____

TVA intracommunautaire ou équivalent : _____

Adresse : _____

ci-après la « Société », déclare son intérêt pour participer au processus de sélection pour la fourniture des services médicaux pour l'UEFA EURO 2016 et :

1. Certifie que son offre respecte l'ensemble de la législation et de la réglementation applicables, ainsi que les meilleures pratiques du métier.
2. Certifie que les informations contenues dans son offre, dont il détient, le cas échéant, les droits, ne sont ni erronées ni trompeuses. Après soumission de son offre, elle informera EURO 2016 SAS au plus vite par écrit de tout changement intervenu dans sa situation qui pourrait avoir des répercussions sur ces informations, en indiquant tout détail pertinent.
3. S'engage à ce qu'aucun représentant ni employé de la Société de communiquer de quelque manière qu'il soit au sujet du processus de sélection, de l'UEFA, d'EURO 2016 SAS et de l'UEFA EURO 2016 et/ou son offre (qu'il ait été retenu ou non) sans l'accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS et reconnaît que tout non-respect de la présente disposition entraîne la responsabilité de la Société ;
4. S'engage à préserver, sans limitation de durée, la confidentialité des informations obtenues dans le cadre du processus de sélection (notamment consultation, offre et éventuels échanges avec EURO 2016 SAS), quels qu'en soient leurs supports, et à les utiliser exclusivement dans ce cadre. Il s'interdit d'échanger avec des candidats concurrents.
5. Reconnaît que tout élément de propriété intellectuelle et tous les droits commerciaux en lien avec l'UEFA, l'UEFA EURO 2016 sont la propriété exclusive de l'UEFA et/ou d'EURO 2016 SAS et que leur utilisation est strictement interdite ;
6. Garantit qu'elle s'engage à respecter les dispositions du processus de sélection et l'intégralité des termes contractuels fournis dans la consultation ;
7. Reconnaît qu'elle est responsable, pour elle-même, ses employés, fournisseurs et sous-traitants, de tous les frais et responsabilités encourus au cours de la procédure de consultation (qu'un contrat soit conclu ou non avec la Société). Par ailleurs, la Société renonce expressément à tout recours à l'encontre d'EURO 2016 SAS et l'UEFA relatif au processus de sélection ;
8. Reconnaît que toute forme d'association avec l'UEFA, avec EURO 2016 SAS ou avec l'UEFA EURO 2016, quelle qu'elle soit, est formellement interdite sauf accord préalable écrit d'EURO 2016 SAS ;
9. Reconnaît qu'EURO 2016 SAS ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité de toute information contenue dans la consultation et dégage toute responsabilité à cet égard.
10. Reconnaît qu'EURO 2016 SAS n'a l'obligation d'accepter aucune offre soumise en réponse à la consultation et se réserve le droit d'organiser les services d'une autre manière. EURO 2016 SAS se réserve le droit de changer tout aspect du processus de sélection à tout moment ou de publier une version amendée de la consultation pour tout ou partie des services, de se retirer de toute négociation avec la Société sans s'en justifier, de retirer la consultation en tout ou partie ;
11. Reconnaît que le processus de sélection, en ce inclus la présente déclaration d'engagement, est régi par le droit français. Le for juridique exclusif est à Paris, en France.

En soumettant la présente déclaration d'engagement, le représentant de la Société confirme avoir lu et compris les dispositions ci-avant concernant le processus de sélection d'un candidat pour fournir les services susvisés pour l'UEFA EURO 2016 et accepte que la Société ainsi représentée est liée par ces dispositions.

Signature(s) et cachet : _____

Nom(s) et titre(s) : _____

Date et lieu: _____



Annexe 2 : Cahier des Charges

1. Pré-requis pour le Candidat

La structure médicale du Prestataire :

- * Doit justifier de son expérience dans le domaine des couvertures médicales événementielles ;
- * Doit indiquer sa connaissance éventuelle du Site ;
- * Doit disposer de son matériel propre et sera autonome dans sa gestion ;
- * Dispose de ses propres moyens de fonctionnement (restauration de son personnel, matériel, médical, etc.).

2. Description des services

2.1. Description générale

Les Services consistent à mettre en place une couverture médicale pendant les jours d'activation de l'IBC (voir ci-dessous).

2.2. Moyens humains

La couverture médicale de l'IBC nécessite la présence d'un(e) infirmier(ère) Diplômé d'Etat habitué(e) aux situations d'urgence (SAMU, Urgences, Réanimation, Salle de réveil), ayant également la réactivité nécessaire pour faire appel au Centre 15 et passer un bilan en cas d'urgence vitale ou plus généralement en cas de nécessité d'un vecteur de transport qu'il soit ou non médicalisé. Sa présence est requise aux jours et horaires déterminés dans le calendrier ci-dessous. Le Site sera actif du 28 mars 2016 au 27 juillet 2016.

Dates	Horaires de présence de l'infirmier(ère)
Du 28/03/2016 au 30/04/2016	De 7h00 à 20h00 <i>IBC ouvert de 7h00 à 22h00</i>
Du 01/05/2016 au 15/05/2016	De 7h00 à 22h00
Du 16/05/2016 au 11/07/2016	De 7h00 à 24h00 <i>IBC ouvert 24/7</i>
Du 12/07/2016 au 27/07/2016	De 7h00 à 22h00

2.3. Moyens matériels

EURO 2016 SAS fournit sur Site une infirmerie dont l'équipement de base comprendra un sanitaire et du mobilier de base.

Le Prestataire devra fournir le matériel suivant :

- * Sac de soin infirmier :



- ⊕ L'infirmier doit disposer de minimum nécessaire pour traiter les pathologies traumatiques simples : désinfection, nettoyage, parage, pansements, bandages, poche à glace, soins nursing, etc.
- ⊕ L'infirmier doit disposer d'un matériel de première urgence (Bavu/Ambu , kit de perfusion, pansements américains, moyens d'immobilisation/atèles, colliers)
- ⊕ La dotation et la délivrance de médicaments se fera au coup par coup après avis du médecin référent

✱ Equipement :

- ⊕ 1 brancard souple
- ⊕ 1 chaise roulante
- ⊕ 2 tables d'examen
- ⊕ 1 marchepied
- ⊕ 1 tabouret tournant
- ⊕ 1 lampe halogène articulée
- ⊕ 1 guéridon de soins
- ⊕ 1 potence à perfusion
- ⊕ Poubelles Dasri (et justification circuit évacuation).

3. **Accréditation**

Les Candidats sont informés et acceptent qu'EURO 2016 SAS mettra en œuvre un système d'accréditation, avec des procédures et conditions générales. Seules les personnes accréditées qui se conforment à ce système auront accès au(x) Site(s). L'accréditation se fera via la plate-forme de l'UEFA « FAME » (Football Administration and Management Environment) à une date qui sera communiquée à un stade ultérieur et chaque personne devra retirer son accréditation personnellement. Les Candidats s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne ou entité associée (notamment les représentants du Candidat, son personnel, ses fournisseurs et sous-traitants) ce système d'accréditation, sous leur responsabilité et à leur coût.

4. **Responsabilité sociétale et environnementale**

Les Candidats prendront en compte les exigences de développement durable détaillées à l'Annexe 4. Dans leurs Offres, les Candidats décrivent les possibilités de promouvoir le développement durable lors de la fourniture des Services.

Les Candidats sont encouragés à proposer, le cas échéant, des solutions alternatives qui permettraient une meilleure prise en considération des aspects de développement durable.



Annexe 3 : Grille tarifaire

Le coût forfaitaire par jour intègre tous les moyens matériels et humains nécessaire à la fourniture des Services.

Le tarif horaire d'un infirmier est demandé à titre indicatif.

Aucun coût supplémentaire ne sera accepté.

Prestation	Tarif horaire (HT) à titre indicatif	TOTAL HT /prestation		
		Coût forfaitaire Journée de 7h00 à 20h00	Coût forfaitaire Journée de 7h00 à 22h00	Coût forfaitaire Journée de 7h00 à 24h00
Infirmier				

Montant global indicatif	€ -
--------------------------	-----

Merci de bien vouloir compléter le tableau ci-dessus dans le fichier Excel joint avec la Consultation.



Annexe 4 : Responsabilité sociétale et environnementale

L'UEFA (avec sa filiale EURO 2016 SAS) s'est engagée dans une démarche en matière de développement durable de long terme, et s'efforce de conduire son activité de manière à respecter l'environnement, être viable économiquement et socialement responsable. L'UEFA souhaite encourager l'adoption des meilleures pratiques en matière de performance environnementale et sociale par ses fournisseurs et leurs chaînes d'approvisionnement, particulièrement dans le cadre de ses événements.

Dès lors, l'UEFA attend du Prestataire pour l'UEFA EURO 2016 qu'il respecte a minima les engagements suivants, extraits du Pacte Mondial des Nations Unies, dans sa prestation de produits et de services :

- * **Droits de l'homme** : Le Prestataire est invité à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et à veiller à ce que ses propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
- * **Normes du travail** : Le Prestataire s'engage à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ; l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants ; et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- * **Environnement** : Le Prestataire est invité à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies et procédures respectueuses de l'environnement.
- * **Anti-Corruption** : Le Prestataire s'engage à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le Prestataire s'engage également à informer EURO 2016 SAS de :

- * toute demande ou acte émanant de ce Contrat qui ne serait pas cohérent ou conforme avec lesdits principes ;
- * toute initiative que le Prestataire a entreprise et qui vise à la promotion et au respect de ces principes.

De plus, le Prestataire s'engage à présenter des informations à propos de toute démarche de développement durable, d'actions en matière environnementale ou sociale (notamment mesures d'insertion), déjà mises en œuvre ou qu'il s'engage à mettre en œuvre au sein de sa structure.

Le Projet Sustainable Development de l'UEFA EURO 2016 est élaboré autour des priorités suivantes :

- * optimiser les opérations de transport (grand public, logistiques, officiels) pour réduire les émissions carbone ;



- * optimiser la gestion des déchets dans les stades en réduisant, réutilisant et recyclant (stratégie des 3R) ;
- * réduire la consommation énergétique et promouvoir l'utilisation d'énergies propres ;
- * promouvoir un approvisionnement responsable en produits et services ;
- * garantir l'accessibilité de l'événement aux personnes en situation de handicap ;
- * lutter contre le racisme ;
- * mettre en œuvre une politique de 'Stades sans tabac'.

EURO 2016 SAS est particulièrement attentive à ce que les Services soient réalisés en respect des obligations incombant aux Candidats, notamment au regard du droit fiscal, social et de la concurrence, du Code de la Santé Publique, sans que cela soit limitatif, afin de lutter contre toute forme de travail dissimulé, que ce soit une dissimulation de l'activité ou des salariés.

Elle se réserve le droit d'exiger du Candidat toute preuve du respect par ce dernier des obligations susvisées. Elle se réserve également la possibilité d'écarter tout Candidat ou de mettre fin à tout Contrat avec un Prestataire en cas de non-respect de ces obligations.

Le Prestataire s'assure qu'en cas de sous-traitance (sous réserve d'autorisation préalable écrite d'EURO 2016 SAS et limitée à un seul degré de sous-traitance), le sous-traitant respecte ces mêmes obligations. Le Candidat explique les modalités de contrôle qu'il met en place à l'égard de ses éventuels sous-traitants. En tout état de cause, le non-respect desdites obligations par un sous-traitant sera considéré comme une défaillance par le Prestataire sur une obligation essentielle du Contrat.

Les Candidats fournissent dans leurs Offres les informations nécessaires présentant comment ils respectent les exigences susvisées, ainsi que toute exigence de développement durable propre à leur industrie et aux Services.

Toute proposition complémentaire soumise par les Candidats qui permettrait de répondre à ces priorités, et en adéquation avec la Consultation, sera étudiée avec intérêt par EURO 2016 SAS et prise en compte comme atouts supplémentaires dans le processus de sélection.



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
T: +41 848 00 27 27
F: +41 848 01 27 27

EURO 2016 SAS
112, AVENUE KLÉBER
CS 81671
75773 PARIS CEDEX 16
FRANCE
T: +33 (0)825 06 2016
EURO2016.FR